Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2
See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## RETURN BIDS TO:

## RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

## Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet				
Prefabricated Storage Shelter				
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
W355B-194459/A		2018-11	3-11-16	
Client Reference No N° de ro W355B-19-4459	éférence du client	•		
GETS Reference No N° de re PW-\$HAL-307-10557	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME	
HAL-8-81177 (307)				
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2019-01-03			Atlantic Standard Time AST	
F.O.B F.A.B.  Plant-Usine: Destination	: ✓ Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adres Stevenson, Jacquelyn	ser toutes questions à:		yer ld - ld de l'acheteur	
Telephone No N° de télépho	ne		- N° de FAX	
(902) 403-3520 ( )		(902) 49	6-5016	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA FMF CAPE SCOTT, HMC DO BLDG D200 DR 13 7HD HALIFAX NOVA SCOTIA B3K5X5	ces et construction: L DEFENCE			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

# File No. - N° du dossier **HAL-8-81177**

## **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2	ÉNONCÉ DES BESOIN	3
1.3	COMPTE RENDU	_
1.7	ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des soumissions	4
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5	LOIS APPLICABLES	6
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	7
PARTIE (	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	Procédures d'évaluation	8
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2	ÉNONCÉ DES BESOIN	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4	Durée du contrat	11
6.5	Responsables	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	12
6.8	Instructions relatives à la facturation	12
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	Ordre de priorité des documents	13
6 1 2	CONTRAT DE DÉFENCE	12

## N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-8-81177

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A	14
ÉNONCÉ DES BESOIN	14
ANNEXE B	21
Base de paiement	21
ANNEXE C	22
Exigences techniques obligatoires	22
ANNEXE D	28
LVERS - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
ANNEXE E	29
PAIEMENTS ÉLECTRONIQUEINSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	29 29
ANNEXE F	30
Dessin	30

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

## 1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
  - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

#### 1.2 Énoncé des Besoin

Le ministère de la Défense (MDN), installation de maintenance de la flotte Cape Scott (IMF CS), a besoin de la fourniture et de l'installation d'un (1) du génie, tissu de stockage portatifs abri. Les deux extrémités de l'abri doit être construit de charpente en acier de charpente creux et recouvert de tissu. L'abri doit respecter ou dépasser les spécifications énoncées ci-dessous.

## 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.7 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

W355b-19459

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : **90jours** 

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC <u>ne seront pas acceptées.</u>

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nova Scotia. et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

W355b-19459

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique ( UN exemplaires papier) Section II : Soumission financière ( un exemplaires papier)

Section III: Attestations (un exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

## Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier HAL-8-81177  $\mbox{N}^{\circ}$  CCC / CCC No./  $\mbox{N}^{\circ}$  VME - FMS

## 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E» Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «E» Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## 4.1.1 Évaluation technique

## 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## 4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T 2014-06-26

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307**N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <a href="Intégrité">Intégrité</a> — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL307

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

#### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN - DOSSIER TPSGC No W355B-194459

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
- b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
- **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

## 6.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous la section « exigence » à l'annexe A.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL307

W355B-194459/A

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W355b-19459

HAL-8-81177

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le

## 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: JACQUELYN STEVENSON

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements 1713 Bedford Row, Halifax NS, B3J 3T6

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Chargé de projet

۱ ۸	chargé	40	projet	nour	la can	trat	oct	
Le	charge	ue	proier	DOUL	ie con	เเลเ	est	ľ

Nom <i>:</i>	
Titre <i>:</i>	
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur : _	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

## 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 6.7 Paiement

W355b-19459

#### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'
L'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme, précisé à l'annexe B, pour un coût de \_\_\_\_\_\$ (insérer au \_\_\_\_\_\_
l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, modifications ou interprétations de la
Travaux, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur
incorporation dans les travaux.

#### 6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

## 6.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture est terminé.

Les factures doivent être distribués comme suit :

l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

ministère de la Défense nationale Des Forces maritimes de l'Atlantique, IMF Cape Scott Bâtiment D200, finances, 3e étage

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

C.P. 99000, Succ. Forces Halifax, NS B3K 5K5

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 6.9.3 Clauses du Guide des CCUA

SACC Manual Clause B1000T (2014-06-26) Condition of Material - Bid

SACC Manual Clause C9000T (2010-08-16) Pricing

SACC Manual clause B7500C (2006-06-16) Excess Goods

SACC Manual clause G1005C (2008-05-12) Insurance

SACC Manual clause A9062C (2011-05-16) Canadian Forces Site Regulations

SACC Manual clause D0018C (2007-11-30) Delivery and Unloading

SACC Manual clause B1501C (2006-06-16) Electrical Equipment

SACC Manual clause C2608C (2015-02-25) Canadian Customs Documentation a

DACC Manual clause D5328C (2014-06-26) Inspection and Acceptance

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **Nouvelle-Écosse**; et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la Convention;
- b) de la clause 2010A (2018-06-21), Conditions générales Biens (complexité moyenne),
- c) 2010c (2018-06-21), Conditions générales Services (complexité moyenne)
- d) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- e) l'annexe B, base de paiement;
- f) l'annexe C, exigences techniques obligatoires
- g) l'annexe D, LVERS Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- h) I'annexe E, paiements lectronic
- (i) de l'annexe F, dessin
- j) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_

## 6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### **ANNEXE A**

## **ÉNONCÉ DES BESOIN**

## 1 **DESCRIPTION GÉNÉRALE**

1.1 Cette description d'achat vise la conception, la fourniture et l'installation d'un (1) abri d'entreposage portatif entoilé. Les deux extrémités de l'abri doivent être construites en ossature d'acier de construction creuse et recouvertes de toile. L'abri doit respecter ou dépasser les spécifications décrites ci-dessous.

## 2 SPÉCIFICATIONS

	Dimensions
2.1	

- 2.1.1 Longueur maximale 100 pi
- 2.1.2 Longueur minimale 95 pi
- 2.1.3 Largeur extérieure maximale 53 pi
- 2.1.4 Largeur extérieure minimale 51 pi
- 2.1.5 Largeur intérieure minimale 46 pi (à une hauteur de 10 pi du sol)
- 2.1.6 Hauteur maximale 27 pi (comprend une fondation de béton de 2 pi de hauteur)
- 2.1.7 Hauteur minimale 24 pi (hauteur libre à l'intérieur de la charpente au centre, y compris une fondation de 2 pi de hauteur)

## 2.2 Conception, dessins et permis

- 2.2.1 L'abri entoilé doit être conçu par un ingénieur agréé autorisé à exercer dans la province de la Nouvelle-Écosse.
- 2.2.2 Un dessin technique estampillé de l'abri entoilé doit être soumis au gestionnaire de projet avant la construction.
- 2.2.3 Un dessin technique estampillé des fondations doit être soumis au gestionnaire de projet avant la construction.
- 2.2.4 L'abri entoilé doit satisfaire aux exigences de l'édition en vigueur du Code national du bâtiment.
- 2.2.5 Le fabricant du système de bâtiment doit détenir une certification à jour en tant que fabricant de systèmes de construction en acier conformément à la norme CSA A660-10.
- 2.2.6 L'abri entoilé doit satisfaire aux exigences de la norme CSA A660.

N° de la modif - Amd. No.

HAL-8-81177

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2.7 L'entrepreneur est responsable de tout permis qui peut être requis.

#### 2.3 **Fondation**

- 2.3.1 L'abri entoilé doit être construit sur une fondation de blocs gravitaires en béton solide. La largeur des blocs de béton ne doit pas excéder 2 pi afin d'éviter la perte d'espace à l'intérieur de l'abri ou dans les environs.
- 2.3.2 La fondation doit être d'au moins 2 pi de hauteur.
- 2.3.3 La fondation doit fournir un poids adéquat pour fixer l'abri par des vents atteignant jusqu'à 127 km/h. Aucun dispositif de fixation ne doit pénétrer dans le sol.
- 2.3.4 Il incombe à l'entrepreneur de fournir et d'installer les cales d'épaisseur qui peuvent être nécessaires pour fournir une fondation de niveau.
- 2.3.5 L'ossature de l'abri doit être ancrée à la fondation du bloc-poids avec des ancrages à l'époxy ou chimiques.

#### 2.4 Ossature et éléments de charpente

- 2.4.1 Tous les tubes doivent être conformes ou dépasser la norme CSA G40.21-50W (350 W).
- 2.4.2 Tous les composants en acier, y compris les composants soudés, doivent être galvanisés par immersion à chaud conformément aux normes CAN/CSA-G164 et ASTM A123.
- 2.4.3 Tous les tubes de fermes doivent être galvanisés à chaud après fabrication. L'utilisation de tout type d'acier prégalvanisé est interdite.
- 2.4.4 Toutes les pannes doivent avoir un diamètre minimal de 2 7/8 po, de calibre 14 avec un raccord à double boulon, et doivent être galvanisées par immersion à chaud après fabrication. L'utilisation de tout type d'acier prégalvanisé interdite.
- 2.4.5 Toutes les pannes et les fermes de toit doivent convenir au support des appareils d'éclairage. (Les appareils d'éclairage doivent être ajoutés à une date ultérieure par des tiers).
- 2.4.6 Les fermes doivent avoir une profondeur minimale de 18 po d'une membrure extérieure à l'autre et doivent comprendre des membrures inférieures et supérieures en tube d'au moins 2 3/8 po de diamètre et de calibre 12.
- 2.4.7 Les fermes doivent être espacées d'une distance maximale de six (6) pi d'entraxe.
- 2.4.8 Les pieds en acier doivent être faits de façon à s'adapter au profil du bâtiment. Les rallonges de pied universelles avec plusieurs trous de fixation ne sont pas autorisées.
- 2.4.9 Toutes les âmes de fermes doivent avoir un diamètre d'au moins 1 1/8 po et un calibre de 12.
- 2.4.10 Les plaques de base, les parois d'extrémité en acier rapide, les plaques de raccordement et les colliers de serrage doivent être galvanisés à chaud, classe 50, conformément à la norme ASTM A572. L'utilisation d'In-Line ou de tout type d'acier prégalvanisé est interdite.

profondeur.

W355b-19459

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

**HAL307** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HAL-8-81177

2.4.11	Toute la quincaillerie et les fixations doivent être galvanisées à chaud.			
2.5	Toile			
2.5.1	L'abri doit être recouvert d'une toile épaisse conforme aux spécifications suivantes :;			
2.5.2	Canevas : Le canevas doit être en polyéthylène haute densité (PEHD) transparent et tissé.			
2.5.3	Revêtement : Le revêtement doit être un revêtement de polyéthylène basse densité (PEBD), d'une épaisseur moyenne de 4 mils sur chaque face			
2.5.4	Couleur : L'enveloppe en toile enduite doit être blanche.			
2.5.5	Poids : La toile doit être de 12 oz/v2 (407 g/m2)			
2.5.6	Épaisseur : L'épaisseur doit être de 23 mil (0,59 mm) ASTM D1777			
2.5.7	Résistance à la traction : Distorsion 370 lb (1664 N)/Trame 345 lb (1532 N), ASTM D5034			
2.5.8	Résistance à la traction de la bande : Distorsion 250 lb/po (2220 N/5cm)/trame 235 lb/po (2086 N/5cm) ASTM D5035			
2.5.9	Résistance à la déchirure amorcée : Distorsion 110 lb (488 N)/Trame 100 lb (444 N) ASTM D2261			
2.5.10	Résistance à la déchirure trapézoïdale : Distorsion 100 lb (444 N)/Trame 90 lb (400 N) ASTM D4533			
2.5.11	. Résistance à l'éclatement (essai de Mullen) : 4478 kPa (650 ln/po) ASTM D3786			
2.5.12	Essai de vieillissement accéléré (rayons UV) : 90 % de rétention de la force après 2000 h d'exposition à 0,77 W/m²/nm, ou 1200 h d'exposition @ 1,35 W/m²/nm			
1	(Q.U.V [lampes A-340]; 8 heures UV à 60 °C; 4 heures de condensation à 50 °C 21 333 MJ)			
2.5.13	Essai de flexion à basse température : -60 °C selon la norme ASTM D2136			
2.5.14	Résistance au feu : Doit satisfaire aux exigences des normes NFPA 701-2015 (Méthode 2), NFPA-701 (1989) Grande échelle; CAN/ULC S109-M87 (Grande échelle) et ASTM E84-00a (classe 1).			
2.6	Portes piétonnes			
2.6.1	Deux (2) portes piétonnes doivent être installées dans l'abri entoilé. Une porte doit être installée à chaque extrémité de l'abri.			
2.6.2	La porte doit mesurer 36 po x 84 po.			
2.6.3	Les bâtis de porte doivent être en acier soudé, à rupture thermique avec un montant de $4-3/4$ » de			

2.6.4 Les portes doivent être munies de charnières de poids standard, de serrures Sargent munies des mêmes clés, de barres de panique, de ferme-porte, de bourrelet de calfeutrage, de coupe-bise et de seuils en aluminium.

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81177 Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307**N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## 2.7 Portes basculantes

- 2.7.1 L'abri entoilé doit être équipé de deux (2) portes basculantes de 16' x 16'. Une porte doit être située au centre de chaque extrémité de l'abri.
- 2.7.2 Les portes et les rails doivent être conçus pour résister à une charge due au vent de base de 0,47 kPa (10 lb/pi2) en position fermée.
- 2.7.3 La flèche maximale lorsque la porte est en position horizontale ouverte ne doit pas dépasser 1/120 de la portée.
- 2.7.4 Les sections de porte doivent avoir des revêtements en acier de type sandwich à âme en polyuréthane, à rupture thermique et avec deux joints d'étanchéité remplaçables en continu installés en usine. Les sections doivent avoir une valeur d'isolation thermique minimale de RSI 2,82 (R16).
- 2.7.5 Le revêtement extérieur doit être fabriqué à partir d'acier de construction galvanisé par immersion à chaud, estampage minimal de 0,48 mm (0,019 po), avec un fini peinture polyester cuit à l'usine.
- 2.7.6 Le revêtement intérieur doit être fabriqué à partir d'acier galvanisé à chaud de qualité structurale, de 0,41 mm (0,016 po) minimum, avec fini de peinture acrylique cuite au four.
- 2.7.7 Les extrémités de chaque section de porte doivent être recouvertes de capuchons d'extrémité de 1,6 mm (0,062 5 po) en acier galvanisé à chaud sur toute la hauteur.
- 2.7.8 La cavité de la porte doit être remplie au moyen d'un procédé continu, formé sur place, le noyau en polyuréthane rigide exempt de CFC et de HCFC, et les revêtements intérieurs et extérieurs doivent présenter une rupture thermique.
- 2.7.9 Les sections de porte doivent être munies d'une bande de renfort continue, à l'intérieur du noyau des sections de porte, pour toute la quincaillerie, les accessoires et les emplacements de montage. La bande de renfort doit être d'une largeur suffisante pour permettre la fixation de toutes les fixations et vis pour pénétrer à la fois le revêtement intérieur de la porte et la bande de renfort. Les fixations ou vis, etc., fixées uniquement sur le revêtement de la porte ne seront pas acceptables.
- 2.7.10 Les portes doivent être munies d'un joint d'étanchéité supérieur continu à usage intensif installé en usine pour assurer l'étanchéité contre le linteau, de joints remplaçables en continu entre les sections et d'un astragale en forme bulbeuse de vinyle sur le bord inférieur de la section inférieure. Joint d'étanchéité en vinyle duromètre double boulonné à l'angle de montage réglable en continu pour un remplacement facile.
- 2.7.11 La quincaillerie de la porte doit être en acier galvanisé robuste.
- 2.7.12 Les galets doivent être des galets en acier avec bagues à billes intérieures et extérieures en acier trempé.
- 2.7.13 Les ressorts doivent être conçus pour un minimum de 10 000 cycles.
- 2.7.14 Les câbles doivent être galvanisés.

File No. - N° du dossier

HAL-8-81177

HAL307

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 2.7.15 La porte basculante doit être munie d'un opérateur électrique industriel et de cellules photoélectriques. (Travaux électriques effectués par d'autres personnes))
- 2.7.16 Poser une bordure de sécurité inverseure le long du bord inférieur de la porte qui déclenchera la remontée de la porte au contact d'un objet. Les bords de sécurité pneumatiques en bourrelet de calfeutrage ne seront pas acceptés. (Travaux électriques réalisés par des tiers.)
- 2.7.17 La porte basculante doit être munie d'un ouvre-porte à arbre de commande industriel robuste avec un frein à solénoïde. Il doit incorporer un palan à chaîne pour une opération manuelle avec un dispositif d'engagement au niveau du sol. (Travaux électriques réalisés par des tiers.)

#### 2.8 Évents

2.8.1 L'abri doit avoir des évents situés aux deux extrémités de l'abri qui permettent d'évacuer les gaz d'échappement des chariots élévateurs à fourche. Les évents doivent mesurer 4 pi x 4 pi avec des louvres ouverts.

#### 2.9 Enlèvement de clôture

- 2.9.1 Enlever environ 82 pieds de clôture à mailles losangées du coin sud-est de l'aire clôturée à une distance qui permettra la construction du bâtiment. (voir dessin 4586008-001)
- 2.9.2 Couper les poteaux au niveau du sol.
- 2.9.3 Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était précédemment.

#### 3 CERTIFICATION ÉLECTRIQUE

L'équipement fourni doit être homologué par un organisme d'homologation en électricité acceptable. Les organismes d'homologation suivants sont reconnus. Pour être reconnue comme approuvée, l'équipement électrique doit porter le sceau de l'un de ces organismes.

Le fournisseur doit faire appel à au moins l'un des organismes ci-après;

- Association canadienne de normalisation (CSA),
- QPS/Entela,
- Services d'essais Intertek,
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC),
- Underwriters Laboratories Inc. (UL),
- Met Laboratories Inc. (MET),
- TUV Rheinland of North America,
- Services de vérification de la qualité (QAI),
- TUV America Inc.,
- NSF International,
- Nemko Canada Inc.
- Curtis-Straus LLC
- OTL Omni Test Laboratories
- FM Approvals LLC (Factory Mutual)

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier

HAL-8-81177

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

NOTA : Les marques de tous les organismes ci-dessus (sauf la CSA et les ULC) doivent être accompagnées d'un petit « c » à huit heures ou d'un numéro de norme canadienne pour indiquer que le produit est homologué selon une norme canadienne.

Le matériel électrique qui n'est pas certifié par l'un des organismes susmentionnés peut être accepté uniquement s'il a été inspecté « sur place » et étiqueté par l'Association canadienne de normalisation (CSA), QPS/Entela, Services d'essai Intertek, MET Laboratories, TUV America Inc. ou les Laboratoires des assureurs du Canada en vertu du programme d'inspections spéciales. Cette inspection doit être effectuée avant la livraison de l'équipement à l'IMFCS, et une copie du rapport de vérification doit être jointe à la machine au moment de la livraison.

- Association canadienne de normalisation (CSA),
- QPS/Entela,
- Services d'essais Intertek,
- Met Laboratories Inc. (MET),
- TUV America Inc.,
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
- ESA Electrical Safety Authority

## 4 GARANTIE

- 4.1 L'abri d'entreposage portatif en toile doit être fourni avec les garanties suivantes ci-après.
- 4.1.1 La toile principale doit avoir une garantie d'au moins 10 ans (au prorata).
- 4.1.2 L'ossature principale en acier doit avoir une garantie d'au moins 15 ans (au prorata).
- 4.1.3 L'ossature d'extrémité doit avoir une garantie d'au moins 5 ans (au prorata).
- 4.1.4 La toile d'extrémité doit avoir une garantie d'au moins 3 ans (au prorata).
- 4.1.5 L'ouvre-porte de la porte basculante doit avoir une garantie d'au moins 2 ans
- 4.1.6 Tous les autres articles doivent avoir une garantie d'au moins un an.

## 5 LIVRAISON, CONSTRUCTION ET INSTALLATION

L'abri entoilé complet avec fondation, portes piétonnes et portes basculantes doit être livré et assemblé à l'adresse ci-après.

BFC HALIFAX, Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott, Halifax Nouvelle-Écosse B3K 5X5

## 6 OPTIONS D'ACHAT D'ABRIS SUPPLÉMENTAIRES

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**6.1** Le gouvernement du Canada doit être en mesure d'exercer une option d'achat d'un ou deux abris supplémentaires répondant aux mêmes exigences, au besoin, pendant une période maximale de deux ans à compter de la date à laquelle il a reçu le premier abri.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL307 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

#### **ANNEXE B**

#### Base de paiement

Le soumissionnaire doit fournir un prix ferme en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, transport inclus, taxes d'accise et droits de douane canadiens inclus.

La livraison est la livraison droits acquittés (DDP), selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison, Les coûts d'administration et risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des impôts à la destination.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, comme détaillé à l'annexe A – Énoncé des besoins. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution du marché.

Description:

Pour la fourniture et la livraison de :

Un (1) abri Sprung - Tel que précisé à l'annexe A – Énoncé des besoins,

#### λ.

Le ministère de la Défense nationale, installation de maintenance de la flotte Cape Scott, Des Forces maritimes de l'Atlantique Porte 13 bâtiment D-200 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

	Prix de lot ferme total :	\$ (TPS / TVH exclues)
Faire / modèle offert :		

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### **ANNEXE C**

#### **Exigences techniques obligatoires**

## LE PRÉSENT FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI ET JOINT À LA SOUMISSION.

**Instructions**: Le soumissionnaire doit indiquer s'il respecte les critères techniques obligatoires. Le soumissionnaire doit inclure deux (2) exemplaires de documentation descriptive, s'il y en a, concernant le ou les articles offerts et comportant suffisamment de détails pour clairement démontrer le respect de chacune des exigences mentionnées dans la présente annexe.

Le soumissionnaire doit commenter/faire un renvoi au numéro de page et souligner la spécification dans sa brochure ou les feuilles de données techniques pour démontrer qu'il respecte chacun des critères techniques obligatoires.

Le soumissionnaire doit vérifier chaque critère technique obligatoire énuméré ci-dessous et indiquer si le produit/service offert est conforme ou s'il ne l'est pas (« Respect »/« Non respect »).

En présentant l'annexe C (Critères techniques obligatoires), le soumissionnaire certifie que le produit qu'il offre respecte les critères techniques obligatoires et sera construit conformément à ces critères.

Il sera à votre avantage de fournir le plus de détails possible pour justifier vos commentaires et vos allégations de conformité pour chaque spécification.

**NOTE:** OTA: L'État n'est NULLEMENT tenu de demander des précisions sur les soumissions ou les documents techniques d'appoint fournis. Toute soumission non conforme à l'une des exigences ci-dessous sera considérée comme inacceptable et ne sera pas évaluée davantage.

		Conf		
ARTICLE	SPÉCIFCIATIONS	SATISFAIT	NE SATISFAIT PAS	Commentaires/ renvois
2.1	Dimensions			
2.1.1	Longueur maximale — 100 pi			
2.1.2	Longueur minimale —95 pi			
2.1.3	Largeur extérieure maximale —53 pi			
2.1.4	Largeur extérieure minimale —51 pi			
2.1.5	Largeur intérieure minimale —46 pi (à une hauteur de 10 pi du sol)			
2.1.6	Hauteur maximale —27 pi (comprend une fondation de béton de 2 pi de hauteur)			
2.1.7	Hauteur minimale —24 pi (hauteur libre à l'intérieur de la charpente au centre, y compris une fondation de 2 pi de hauteur)			
2.2	L'abri entoilé doit être conçu par un ingénieur agréé autorisé à exercer dans la province de la Nouvelle-Écosse.			
2.2.1	Un dessin technique estampillé de l'abri entoilé doit être soumis au gestionnaire de projet avant la construction.			

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W355b-19459 HAL-8-81177

ARTICLE	SPÉCIFCIATIONS	Conformité	Commentaires/		
2.2.2	Un dessin technique estampillé des fondations doit être soumis au gestionnaire de projet avant la construction.		ronvois		
2.2.3	L'abri entoilé doit satisfaire aux exigences de l'édition en vigueur du Code national du bâtiment.				
2.2.4	Le fabricant du système de bâtiment doit détenir une certification à jour en tant que fabricant de systèmes de construction en acier conformément à la norme CSA A660-10.				
2.2.5	L'abri entoilé doit satisfaire aux exigences de la norme CSA A660.				
2.2.6	L'entrepreneur est responsable de tout permis qui peut être requis.				
2.2.7	L'abri entoilé doit être conçu par un ingénieur agréé autorisé à exercer dans la province de la Nouvelle-Écosse.				
2.3	Fondation				
2.3.1	L'abri entoilé doit être construit sur une fondation de blocs gravitaires en béton solide. La largeur des blocs de béton ne doit pas excéder 2 pi afin d'éviter la perte d'espace à l'intérieur de l'abri ou dans les environs.				
2.3.2	La fondation doit être d'au moins 2 pi de hauteur.				
2.3.3	La fondation doit fournir un poids adéquat pour fixer l'abri par des vents atteignant jusqu'à 127 km/h. Aucun dispositif de fixation ne doit pénétrer dans le sol.				
2.3.4	Il incombe à l'entrepreneur de fournir et d'installer les cales d'épaisseur qui peuvent être nécessaires pour fournir une fondation de niveau.				
2.3.5	L'ossature de l'abri doit être ancrée à la fondation du bloc-poids avec des ancrages à l'époxy ou chimiques.				
2.4	Ossature et éléments de charpente				
2.4.1	Tous les tubes doivent être conformes ou dépasser la norme CSA G40.21-50W (350 W).				
2.4.2	Tous les composants en acier, y compris les composants soudés, doivent être galvanisés par immersion à chaud conformément aux normes CAN/CSA-G164 et ASTM A123.				
2.4.3	Tous les tubes de fermes doivent être galvanisés à chaud après fabrication. L'utilisation de tout type d'acier prégalvanisé est interdite.				
2.4.4	Toutes les pannes doivent avoir un diamètre minimal de 2 7/8 po, de calibre 14 avec un raccord à double boulon, et doivent être galvanisées par immersion à chaud après fabrication. L'utilisation de tout type d'acier prégalvanisé interdite.				
2.4.5	Toutes les pannes et les fermes de toit doivent convenir au support des appareils d'éclairage. (Les appareils d'éclairage doivent être ajoutés à une date ultérieure par des tiers).				
2.4.6	Les fermes doivent avoir une profondeur minimale de 18 po d'une membrure extérieure à l'autre et doivent comprendre des membrures inférieures et supérieures en tube d'au moins 2 3/8 po de diamètre et de calibre 12.				

W355b-19459

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL307

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

ARTICLE	SPÉCIFCIATIONS	Conformité		Commentaires/	
2.4.7	Les fermes doivent être espacées d'une distance maximale de six (6) pi d'entraxe.			Faguar	
2.4.8	Les pieds en acier doivent être faits de façon à s'adapter au profil du bâtiment. Les rallonges de pied universelles avec plusieurs trous de fixation ne sont pas autorisées.				
2.4.9	Toutes les âmes de fermes doivent avoir un diamètre d'au moins 1 1/8 po et un calibre de 12.				
2.4.10	Les plaques de base, les parois d'extrémité en acier rapide, les plaques de raccordement et les colliers de serrage doivent être galvanisés à chaud, classe 50, conformément à la norme ASTM A572. L'utilisation d'In-Line ou de tout type d'acier prégalvanisé est interdite.				
2.4.11	Toute la quincaillerie et les fixations doivent être galvanisées à chaud				
2.5	Toile				
2.5.1	L'abri doit être recouvert d'une toile épaisse conforme aux spécifications suivantes :;				
2.5.2	Canevas : Le canevas doit être en polyéthylène haute densité (PEHD) transparent et tissé.				
2.5.3	Revêtement : Le revêtement doit être un revêtement de polyéthylène basse densité (PEBD), d'une épaisseur moyenne de 4 mils sur chaque face				
2.5.4	Couleur : L'enveloppe en toile enduite doit être blanche.				
2.5.5	Poids : La toile doit être de 12 oz/v2 (407 g/m2)				
2.5.6	Épaisseur :L'épaisseur doit être de 23 mil (0,59 mm) ASTM D1777				
2.5.7	Résistance à la traction : Distorsion 370 lb (1664 N)/Trame 345 lb (1532 N), ASTM D5034				
2.5.8	Résistance à la traction de la bande : Distorsion 250 lb/po (2220 N/5cm)/trame 235 lb/po (2086 N/5cm) ASTM D5035				
2.5.9	Résistance à la déchirure amorcée : Distorsion 110 lb (488 N)/Trame 100 lb (444 N) ASTM D2261				
2.5.10	Résistance à la déchirure trapézoïdale : Distorsion 100 lb (444 N)/Trame 90 lb (400 N) ASTM D4533				
2.5.11	Résistance à l'éclatement (essai de Mullen) : 4478 kPa (650 ln/po) ASTM D3786				
2.5.12	Essai de vieillissement accéléré (rayons UV) : 90 % de rétention de la force après 2000 h d'exposition à 0,77 W/m²/nm, ou 1200 h d'exposition @ 1,35 W/m²/nm				
	1(Q.U.V [lampes A-340]; 8 heures UV à 60 °C; 4 heures de condensation à 50 °C 21 333 MJ)				
2.5.13	Essai de flexion à basse température : -60 °C selon la norme ASTM D2136				
2.5.14	Résistance au feu :Doit satisfaire aux exigences des normes NFPA 701-2015 (Méthode 2), NFPA-701 (1989) Grande échelle; CAN/ULC S109-M87 (Grande échelle) et ASTM E84-00a (classe 1).				
2.6.	Portes piétonnes				

W355b-19459

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** 

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ARTICLE	SPÉCIFCIATIONS	Conformité	Commentaires/
2.6.1	Deux (2) portes piétonnes doivent être installées dans l'abri entoilé. Une porte doit être installée à chaque extrémité de l'abri.		
2.6.2	La porte doit mesurer 36 po x 84 po.		
2.6.3	Les bâtis de porte doivent être en acier soudé, à rupture thermique avec un montant de $4-3/4$ » de profondeur.		
2.6.4	Les portes doivent être munies de charnières de poids standard, de serrures Sargent munies des mêmes clés, de barres de panique, de ferme-porte, de bourrelet de calfeutrage, de coupe-bise et de seuils en aluminium.		
2.7	Portes basculantes		
2.7.1	L'abri entoilé doit être équipé de deux (2) portes basculantes de 16' x 16'. Une porte doit être située au centre de chaque extrémité de l'abri.		
2.7.2	Les portes et les rails doivent être conçus pour résister à une charge due au vent de base de 0,47 kPa (10 lb/pi2) en position fermée.		
2.7.3	La flèche maximale lorsque la porte est en position horizontale ouverte ne doit pas dépasser 1/120 de la portée.		
2.7.4	Les sections de porte doivent avoir des revêtements en acier de type sandwich à âme en polyuréthane, à rupture thermique et avec deux joints d'étanchéité remplaçables en continu installés en usine. Les sections doivent avoir une valeur d'isolation thermique minimale de RSI 2,82 (R16).		
2.7.5	Le revêtement extérieur doit être fabriqué à partir d'acier de construction galvanisé par immersion à chaud, estampage minimal de 0,48 mm (0,019 po), avec un fini peinture polyester cuit à l'usine.		
2.7.6	Le revêtement intérieur doit être fabriqué à partir d'acier galvanisé à chaud de qualité structurale, de 0,41 mm (0,016 po) minimum, avec fini de peinture acrylique cuite au four.		
2.7.7	Les extrémités de chaque section de porte doivent être recouvertes de capuchons d'extrémité de 1,6 mm (0,062 5 po) en acier galvanisé à chaud sur toute la hauteur.		
2.7.8	La cavité de la porte doit être remplie au moyen d'un procédé continu, formé sur place, le noyau en polyuréthane rigide exempt de CFC et de HCFC, et les revêtements intérieurs et extérieurs doivent présenter une rupture thermique.		
2.7.9	Les sections de porte doivent être munies d'une bande de renfort continue, à l'intérieur du noyau des sections de porte, pour toute la quincaillerie, les accessoires et les emplacements de montage. La bande de renfort doit être d'une largeur suffisante pour permettre la fixation de toutes les fixations et vis pour pénétrer à la fois le revêtement intérieur de la porte et la bande de renfort. Les fixations ou vis, etc., fixées uniquement sur le revêtement de la porte ne seront pas acceptables.		
2.7.10	Les portes doivent être munies d'un joint d'étanchéité supérieur continu à usage intensif installé en usine pour assurer l'étanchéité contre le linteau, de joints remplaçables en continu entre les sections et d'un astragale en forme bulbeuse de vinyle sur le bord inférieur de la section inférieure. Joint d'étanchéité en vinyle duromètre double boulonné à l'angle de montage réglable en continu pour un remplacement facile.		

W355b-19459

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL307

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

ARTICLE	SPÉCIFCIATIONS	Conf	ormité	Commentaires/
2.7.11	La quincaillerie de la porte doit être en acier galvanisé robuste.			romyou
2.7.12	Les galets doivent être des galets en acier avec bagues à billes intérieures et extérieures en acier trempé.			
2.7.13	Les ressorts doivent être conçus pour un minimum de 10 000 cycles.			
2.7.14	Les câbles doivent être galvanisés.			
2.7.15	La porte basculante doit être munie d'un opérateur électrique industriel et de cellules photoélectriques. (Travaux électriques effectués par d'autres personnes))			
2.7.16	Poser une bordure de sécurité inverseure le long du bord inférieur de la porte qui déclenchera la remontée de la porte au contact d'un objet. Les bords de sécurité pneumatiques en bourrelet de calfeutrage ne seront pas acceptés. (Travaux électriques réalisés par des tiers.)			
2.7.17	La porte basculante doit être munie d'un ouvre-porte à arbre de commande industriel robuste avec un frein à solénoïde. Il doit incorporer un palan à chaîne pour une opération manuelle avec un dispositif d'engagement au niveau du sol. (Travaux électriques réalisés par des tiers.)			
2.8	Évents			
2.8.1	L'abri doit avoir des évents situés aux deux extrémités de l'abri qui permettent d'évacuer les gaz d'échappement des chariots élévateurs à fourche. Les évents doivent mesurer 4 pi x 4 pi avec des louvres ouverts.			
2.9	Enlèvement de clôture			
2.9.1	Enlever environ 82 pieds de clôture à mailles losangées du coin sud- est de l'aire clôturée à une distance qui permettra la construction du			
	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)			
2.9.2	· ·			
2.9.2 2.9.3	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)			
	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)  Couper les poteaux au niveau du sol.  Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était			
2.9.3	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)  Couper les poteaux au niveau du sol.  Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était précédemment.			
2.9.3 <b>3</b>	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)  Couper les poteaux au niveau du sol.  Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était précédemment.  Certification électrique  L'abri d'entreposage portatif en toile doit être fourni avec les			
2.9.3 3 4.1	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)  Couper les poteaux au niveau du sol.  Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était précédemment.  Certification électrique  L'abri d'entreposage portatif en toile doit être fourni avec les garanties suivantes ci-après  La toile principale doit avoir une garantie d'au moins 10 ans (au prorata).  L'ossature principale en acier doit avoir une garantie d'au moins 15 ans (au prorata).			
2.9.3  3  4.1  4.1.1	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)  Couper les poteaux au niveau du sol.  Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était précédemment.  Certification électrique  L'abri d'entreposage portatif en toile doit être fourni avec les garanties suivantes ci-après  La toile principale doit avoir une garantie d'au moins 10 ans (au prorata).  L'ossature principale en acier doit avoir une garantie d'au moins 15			
2.9.3  3  4.1  4.1.1  4.1.2	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)  Couper les poteaux au niveau du sol.  Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était précédemment.  Certification électrique  L'abri d'entreposage portatif en toile doit être fourni avec les garanties suivantes ci-après  La toile principale doit avoir une garantie d'au moins 10 ans (au prorata).  L'ossature principale en acier doit avoir une garantie d'au moins 15 ans (au prorata).  L'ossature d'extrémité doit avoir une garantie d'au moins 5 ans (au			
2.9.3  3  4.1  4.1.1  4.1.2  4.1.3	bâtiment. (voir dessin 4586008-001)  Couper les poteaux au niveau du sol.  Raccorder la clôture au dernier poteau comme elle l'était précédemment.  Certification électrique  L'abri d'entreposage portatif en toile doit être fourni avec les garanties suivantes ci-après  La toile principale doit avoir une garantie d'au moins 10 ans (au prorata).  L'ossature principale en acier doit avoir une garantie d'au moins 15 ans (au prorata).  L'ossature d'extrémité doit avoir une garantie d'au moins 5 ans (au prorata).  La toile d'extrémité doit avoir une garantie d'au moins 3 ans (au			

N° de l'invitation - Solicitation No.

W355B-194459/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355b-19459

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-8-81177

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL307

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ARTICLE	SPÉCIFCIATIONS	Conf	ormité	Commentaires/
6.1	Le gouvernement du Canada doit être en mesure d'exercer une			
	option d'achat d'un ou deux abris supplémentaires répondant aux			
	mêmes exigences, au besoin, pendant une période maximale de deux			
	ans à compter de la date à laquelle il a recu le premier abri.			

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## **ANNEXE D**

LVERS - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

attached

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID **HAL307** N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

AN	NEXE	Ε
----	------	---

Paiements électronique

## INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(	) Carte d'achat VISA ;
(	) Carte d'achat MasterCard ;
(	) Dépôt direct (national et international) :

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier **HAL-8-81177** 

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL307 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE F** 

Dessin

Attached